



Millau

Stade d'eaux vives

Complexe sportif

de la Maladrerie

Tél. : 05.65.60.12.24

Port. : 06.30.17.48.80

stade-eauxvives.millau@orange.fr

STADE D'EAUX VIVES

CONDITIONS GENERALES

1°) Conditions de pratique :

- Ne faire l'objet d'aucune contre-indication médicale pour la pratique des activités nautiques,
- Savoir nager au moins 25 mètres et s'immerger,
- Vérifier que la pratique du canoë-kayak et des activités d'eaux vives figurent parmi les garanties de son contrat d'assurance tant en responsabilité civile qu'en assurance de personnes,
- Présenter une autorisation parentale pour les mineurs de 15 ans et plus ou être accompagnés par une personne majeure pour ceux de moins de 15 ans,
- Avoir acquitté le droit d'entrée et pris connaissance des conditions générales avant l'utilisation du stade d'eaux vives,
- La navigation est interdite en dehors des heures d'ouverture au public sauf groupe dûment habilité,
- La Ville met à disposition les conditions de pratique et propose la location de matériel. Elle assure l'encadrement des activités.
- Le nombre total d'embarcations, au même moment sur l'eau, ne doit pas excéder 50 bateaux.

2 °) Sécurité sur le bassin d'eaux vives :

- Respecter l'arrêté du 4 mai 1995 organisant la pratique des activités d'eaux vives,
- Respecter l'arrêté municipal n° 63/2008 du 14 janvier 2008 réglementant l'utilisation du stade d'eaux vives
- La baignade est interdite sur l'ensemble du stade d'eaux vives,
- Le stade d'eaux vives a un débit et une configuration susceptible de modifications. Dans sa configuration la plus difficile, il est un parcours de classe III.
- La pratique et la location de bateau est interdite lorsque la température de l'air est inférieure à 0°. Le bassin est fermé en cas d'inondation (débit supérieur à 120m³) ou de sécheresse.
- Le port du gilet de sauvetage, de chaussures (ou de palmes) et de casque est obligatoire pour tous les pratiquants.
- Les utilisateurs sont tenus d'observer les règles essentielles de sécurité, notamment de respecter la priorité de l'embarcation venant de l'amont et ne pas stationner abusivement dans les vagues.

3 °) Votre matériel :

- Seul un matériel conforme aux normes de sécurité en vigueur (arrêté ministériel du 4 mai 1995 du code du sport) est autorisé dans le bassin d'eaux vives à l'exclusion de tout engin gonflable ou de plage.

4°) Conseils pratiques :

- Ne préjugez pas de vos forces : les premiers coups de pagaie se font toujours en eau calme.
- Respectez les horaires : le dépassement d'un créneau de plus de 10 mn entraîne la facturation d'un second créneau.
- Respectez l'environnement et utilisez les poubelles mises à votre disposition.

-le non respect des règles de sécurité, tout comportement dangereux et en règle générale toute enfreinte à l'arrêté municipal réglementant l'utilisation du stade d'eaux vives est passible d'une exclusion immédiate sans remboursement des sommes versées, et selon la nature de l'infraction, de poursuites.

Si utilisation de la salle de réunion, une fiche de réservation particulière devra être complétée avec versement d'une caution financière, état des lieux et tarification en application de la délibération du 09/02/2017

5°) Conditions financières d'utilisation du stade d'eaux vives

En application de la délibération du 29 octobre 2015 (voir pièce jointe). Ces tarifs sont révisables chaque année par délibération du conseil municipal.

6°) Conditions d'accueil des groupes

Les associations sportives, les scolaires (primaires, secondaires, enseignement supérieur...), les adhérents de centres aérés, de comités d'entreprise, les salariés d'une même structure professionnelle (SDIS...), les sociétés organisant contre rémunération des activités de sport de pleine nature constituent notamment des groupes.

Les groupes pourront utiliser le stade d'eaux vives soit sur des créneaux d'ouverture au public soit sur des créneaux spécifiques (tous les jours de la semaine y compris le dimanche).

En juillet/août, pour l'accueil de clubs sportifs de plus de 15 personnes, sur des créneaux d'ouverture au public, une demande préalable écrite devra être adressée à Madame la Directrice du service des sports, quinze jours auparavant afin d'offrir un accueil optimal et sécurisé de l'ensemble des publics.

Pour obtenir un créneau spécifique (hors créneau d'ouverture au public), un nombre minimum de 5 personnes participant à l'activité sera demandé aux responsables des groupes sportifs pour pouvoir utiliser le stade d'eaux vives.

Les fiches de demande de réservation du stade d'eaux vives devront être retournées, par fax ou par email, à la direction du service des sports, dûment complétées :

- 10 jours, minimum avant une date d'entraînement sportif ou de stage portant sur une durée d'une journée maximum.
- 1 mois avant pour un stage se déroulant sur 2 à 5 jours.
- en fin d'année civile N-1 (décembre) pour les stages de formation se déroulant sur plusieurs sessions.
- en début de saison sportive (septembre) pour les championnats et manifestations sportives.

Cette demande fera l'objet d'un examen par la direction du service sports-santé. Seul, un accord écrit confirmera la réservation.

Les groupes admis à utiliser le stade d'eaux vives, sur des créneaux spécifiques, en font bon usage sous leur seule et entière responsabilité. La commune dégage toute responsabilité en cas de pratique libre non encadrée, ainsi que dans le cas d'utilisation de l'installation et des matériels non prévus par l'arrêté municipal réglementant l'utilisation du stade d'eaux vives.

7°) Acceptation des conditions générales

Je soussigné, agissant en tant que responsable majeur du groupe, atteste avoir pris connaissance des conditions générales ci-jointes, déclare les accepter, s'engage à respecter les dispositions de l'arrêté municipal réglementant l'utilisation du stade d'eaux vives affiché sur le site, et certifie que les participants que je représente satisfont, aux pré requis liés à la pratique des activités proposées, à savoir :

- ne présenter aucune contre-indication médicale aux activités nautiques,
- être assuré pour les activités pratiquées tant en responsabilité civile qu'en assurance de personne,
- savoir nager au moins 25 mètres et s'immerger,
- être muni d'une autorisation parentale le cas échéant.